





Bordereau de signature

ARR2019_0105



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	20/06/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	20/06/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-06-20)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

Administration Générale / Service Urbanisme
REF : XR

ARR2019_ 0105

ARRETÉ

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ACCORDÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT / AT N° 077.337.19.00003, PORTANT SUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN ÉTABLISSEMENT BANCAIRE, SIS 100 PLACE GASTON MENIER A NOISIEL.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 077.337.19.00003, sollicitée le 28 mars 2019, par la BRED Banque Populaire, représentée par Monsieur Dominique JOSSERAND, domiciliée 4 route de la pyramide à Paris (75132), afin d'assurer la conformité accessibilité et sécurité dans le cadre de travaux d'aménagement, sis 100 place Gaston Menier à Noisiel (77186),

VU l'avis réputé favorable, pour la réalisation des travaux, de la Sous-Commission départementale de Melun pour l'accessibilité des personnes handicapées du 10 juin 2019,

VU le courrier du Groupement prévention arrondissement de Torcy en date du 12 avril 2019,

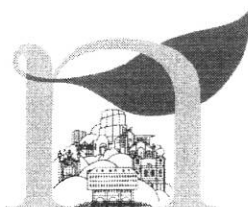
ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont **accordés**.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après.

ARTICLE 3 : Les travaux devront être conformes aux articles PE 4§2, PE 6§1, PE 24§1, PE 26§1 et PE§27 et de l'arrêté du 22 juin 1990 complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie dans les petits établissements.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2019_

0105

portant sur la demande d'autorisation relative à un établissement recevant du public, sis 100 place Gaston Menier à Noisiel (77186).

ARTICLE 4 : Les travaux devront être conformes aux règles d'accessibilité en vigueur issues du décret 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret 2014-1326 du 5 novembre 2014, arrêté du 8 décembre 2014 (cadre bâti existant) et du 1^{er} août 2006 (ERP créés) sauf pour les points particuliers faisant l'objet d'une dérogation accordée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Melun pour l'accessibilité,
- La Direction Départementale des Territoires,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisiel, le 17 JUIN 2019

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	20 JUIN 2019
Affiché en Mairie le	20 JUIN 2019
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	20 JUIN 2019
Notifié le	20 JUIN 2019

2/2

